

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Versement d'une gratification exceptionnelle de stage à stagiaire au service communication du 27 juin au 8 juillet et du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de l'établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Grand Lieu Communauté ;

**CONSIDERANT** la qualité du travail réalisé par la stagiaire et son implication ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

- **APPROUVE** le versement d'une gratification exceptionnelle de stage à ayant effectué un stage au service communication du 27 juin au 8 juillet et du 1<sup>er</sup> août au 26 août 2022 ;
- **FIXE** le montant de la gratification comme suit : 7.5% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **PRECISE** que l'agent ayant réalisé 210 heures de travail effectif, le montant de la gratification exceptionnelle versé s'élève à **409.5 €**.

Acte n° : DE190-P031022  
Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 3 octobre 2022,

**Le Président,  
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté